

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-.

ADMINISTRATIF

-.°-°-.

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°272/2024

Objet : Installation d'une base de vie pour l'entreprise TPIDF Avenue Gounod, à Roissy-en-Brie à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPIDF domiciliée 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77400 Lagny sur Marne, en vue d'installer une base de vie dans l'Avenue Gounod à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°534/02 du 17/09/02 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 : La stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit dans l'avenue Gounod, à Roissy-en-Brie, à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 : La base de vie sera totalement sécurisée par une clôture de type « HERAS » et devra tenir compte de la sécurité des piétons.

Article 3 : L'entreprise TPIDF sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 01/10/2024 à 13:08